

Label « Culture & Santé en Ile-de-France »

Référentiel

Le Label Culture & Santé en Île-de-France s'adresse aux établissements sanitaires et médico-sociaux relevant du champ de compétence exclusive ou partagée de l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France. Il est piloté conjointement par la Direction régionale des affaires culturelles et l'ARS Île-de-France.

• La structuration déployée en faveur d'une politique artistique et culturelle

La structuration d'une politique artistique et culturelle au sein d'un établissement implique des objectifs partagés par l'ensemble de la communauté (des personnels aux personnes accueillies, qui sont associés à l'élaboration et à l'évaluation des propositions). Elle suppose :

- L'intégration d'un **volet culturel dans le projet d'établissement** ;
- La constitution d'une **commission culturelle** représentative de la diversité des personnels, des personnes accueillies, des partenaires culturels ou intervenants, des partenaires territoriaux, etc... qui valide les propositions culturelles et artistiques et veille notamment à l'évaluation et au recueil des besoins ;
- La désignation d'un **réfèrent culture** assurant la coordination des projets ainsi que la mise en place d'une médiation et d'une **communication** auprès des publics et des partenaires ;
- L'identification de **moyens financiers** dédiés aux actions culturelles et artistiques par l'établissement. Ces moyens peuvent être complétés par tout partenariat financier pouvant être conclu.

• L'offre artistique et culturelle

L'offre artistique et culturelle doit :

- Intégrer **une pluralité de disciplines artistiques et culturelles** : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts du cirque), arts visuels (arts plastiques, cinéma, vidéo, photographie, arts du numérique), livre et lecture, architecture, patrimoine... ;
- Faire la place à des formes et **des esthétiques innovantes et contemporaines** visant un équilibre entre la **diffusion** d'œuvres au sein de l'établissement et des propositions de **pratique artistique** ;

- Impliquer sur la durée des **structures culturelles** et recourir à des **artistes professionnels** qui développent une démarche de création inscrite dans les **réseaux publics de production et de diffusion** ;
- Concerner la **diversité des publics de l'établissement** et s'élargir autant que possible à l'ensemble des **personnes accueillies**, des services, ainsi qu'à l'**ensemble des équipes**. Elle est ouverte aux proches et peut également s'adresser aux **publics et structures du territoire** de proximité ;
- Favoriser les **sorties et l'ouverture sur le territoire**, permettant un **accès à des œuvres et/ou à des lieux de culture**.

Le caractère transposable et répliquable des actions artistiques et culturelles à d'autres établissements ou structures est également un critère à rechercher, dans une dynamique de partage des bonnes pratiques.

- **La communication autour de l'offre culturelle et artistique**

La stratégie de **communication interne et externe** autour de l'offre artistique et culturelle est un élément fondamental : elle permet de développer la fréquentation sur les actions mises en place et d'assurer leur rayonnement. L'établissement favorisera le développement des supports d'information (plaquettes, brochures, flyer, affichage, outils de communication interne, relais médiatiques...).

- **Le respect de la réglementation des activités artistiques**

L'établissement s'engage à respecter la **réglementation en vigueur**, notamment celle relative à l'emploi artistique. Il veille par ailleurs aux formes opératoires des projets (convention de partenariat, contrat de cession, contrat d'engagement, droits d'auteur ; déclaration VHSS des intervenants artistiques...).